

# Liffré = Cormier COMMUNAUTÉ

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 07 JUN 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE SEPT JUIN à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DE LA MAISON DES SERVICES DE GOSNE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 01 juin 2022.

**Présents** : Mmes BRIDEL C., CHYRA S., CORNU P., GAUTIER I., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., MM BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DANTON Y., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE ROUX Y., MICHOT B., PIQUET S, RASPANTI S, ROCHER P., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAX D.

**Absent** : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., COUR L., COURTIGNE I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., THOMAS-LECOULANT E., MM. BELLONCLE J., LE PALAIRE S.

**Pouvoir** : Mme MACOURS P. à M. BEGASSE J., Mme MERET L. à M. BEGUE G.

**Secrétaire de séance** : M. DUPIRE J.

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ZA La Mottais 3 - Bilan et enseignements de la concertation préalable

Rapporteur : Benoît MICHOT, Vice-président

- VU Le code de l'urbanisme,
- VU Le code de l'environnement et notamment ses articles L. 121-15-1 à L.121-21, R121-19 à R121-24 et R. 122-2 ;
- VU Le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 35-2021-06-15-00001 du 15 juin 2021 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté et notamment la compétence obligatoire « *Actions de développement économique* » ;
- VU la délibération n° 2019-133 du Conseil Communautaire de Liffré-Cormier Communauté, en date du 23 septembre 2019 relatif au lancement des études préalables en vue de créer un nouveau secteur économique sur le territoire de Saint-Aubin-du-Cormier – Mottais 3 ;

- VU la délibération du conseil communautaire n°2022-037, en date du 8 mars 2022, créant juridiquement le secteur d'activités communautaire de La Mottais 3 et approuvant les modalités de la concertation préalable ;
- VU l'avis favorable de la commission n°3 du 10 mai 2022 ;
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 17 mai 2022 ;

#### IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par délibération (n° 2019-133) en date du 23 septembre 2019, le conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté a validé la mise en études d'un nouveau secteur d'activités sur le territoire, le secteur dit de « La Mottais 3 », à Saint-Aubin-du-Cormier, dans la continuité des ZAC de La Mottais 1 et 2.

La concertation sur ce projet s'est déroulée conformément aux modalités énoncées par la délibération du conseil communautaire en date du 8 mars 2022 :

- La concertation a eu lieu du lundi 28 mars 2022 au vendredi 22 avril 2022 inclus.
- Le dossier de concertation du projet, et un registre permettant de recueillir les observations et propositions du public, ont été mis à disposition du public au siège de Liffré-Cormier Communauté et à la mairie de Saint-Aubin-du-Cormier pendant toute la durée de la concertation préalable, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Le dossier de concertation était consultable pendant toute la durée de la concertation sur le site internet de Liffré-Cormier Communauté à l'adresse suivante :

<https://www.liffre-cormier.fr/actualite/concertation-prealable-za-la-mottais-3/>

- Le dossier de concertation comprenait les éléments suivants : la délibération de mise à l'étude du secteur, la délibération de création du secteur, les objectifs et les principales caractéristiques du projet, la liste des communes du territoire susceptible d'être affecté, un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement.
- Le public pouvait adresser ses observations au Président de Liffré-Cormier Communauté par voie postale à l'adresse 28, rue de la Fontaine 35340 – LIFFRÉ, ou par courrier électronique à l'adresse : [za-mottais3@liffre-cormier.fr](mailto:za-mottais3@liffre-cormier.fr)
- Un avis informant le public a été publié, au moins 15 jours avant le début de la concertation : dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département concerné (Ouest France et 7 Jours), par voie d'affichage au siège de l'EPCI, en mairie et sur les lieux concernés par l'opération, ainsi que par voie dématérialisée sur le site internet de Liffré-Cormier Communauté.

L'information concernant la concertation sur le projet de zone d'activités de La Mottais 3 a donc été rendue accessible et disponible conformément au cadre défini dans la délibération.

#### **Aucune observation n'a été formulée sur le projet durant la période de concertation préalable.**

Le bilan de la concertation préalable n'est donc pas de nature à remettre en cause le projet de zone d'activités de La Mottais 3 à Saint-Aubin-du-Cormier.

Liffré-Cormier Communauté poursuit les études en cours, notamment l'élaboration du permis d'aménager et l'évaluation environnementale, sur la base du projet présenté. A noter que ce dernier peut évoluer selon :

- les conclusions des différentes études pré-opérationnelles,

- les avis et remarques des acteurs consultés, notamment les personnes publiques associées (PPA).

Le bilan de la concertation préalable et la délibération approuvant ce bilan seront publiés sur le site internet de la collectivité.

Le document de bilan et enseignements de la concertation préalable est joint au rapport.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (Abstention de Monsieur TRAVERS) :**

- **APPROUVE** bilan et les enseignements de la concertation préalable au projet de zone d'activités de La Mottais 3 à Saint-Aubin-du-Cormier ;
- **DECLARE** que le bilan et les enseignements de la concertation préalable ne sont pas de nature à remettre en cause le projet de zone d'activités de La Mottais 3 à Saint-Aubin-du-Cormier ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à mettre en œuvre les formalités et à signer les pièces nécessaires à la poursuite des procédures liées au projet de zone d'activités de La Mottais 3 à Saint-Aubin-du-Cormier.

Fait à Liffré, le 07 juin 2022

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



*Poa suppléance  
1<sup>er</sup> vice-président  
Guillaume BECUE*